

**Dahir portant promulgation de la loi
n° 28-17 portant approbation du Protocole
relatif à la création du Conseil de paix et de
sécurité de l'Union africaine, adopté à
Durban (Afrique du Sud) le 9 juillet 2002.**

**Dahir n° 1-17-43 du 8 hija 1438
(30 août 2017) portant promulgation de la loi n° 28-17
portant approbation du Protocole relatif à la création
du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine,
adopté à Durban (Afrique du Sud) le 9 juillet 2002.¹**

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier
la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (2ème alinéa),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT:

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du
présent dahir, la loi n° 28-17 portant approbation du Protocole relatif à la
création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, adopté à
Durban (Afrique du Sud) le 9 juillet 2002, telle qu'adoptée par la Chambre
des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Rabat, le 8 hija 1438 (30 août 2017).

Pour contreseing:

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

1- Bulletin officiel N° 6606 – 30 hija 1438 (21-9-2017), p 1017.

LOI N° 28-17

**PORTANT APPROBATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA
CREATION DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE DE L'UNION
AFRICAIN, ADOPTE A DURBAN (AFRIQUE DU SUD) LE 9
JUILLET 2002**

Article unique

Est approuvé le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, adopté à Durban (Afrique du Sud) le 9 juillet 2002.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du Bulletin officiel n° 6604 du 23 hija 1438 (14 septembre 2017).